



**Convention pour la**

**mise à disposition temporaire**

**de l’Atelier Bergevin**

**Entre**

La Commune nouvelle d'Avranches (Manche), représentée par Monsieur David NICOLAS, son Maire dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

Et

……………………………….

ci-après désigné « l’occupant »,

D'autre part.

**Préambule**

La présente convention a pour but d’informer tout occupant des règles à respecter, des démarches à mener à bien, ainsi que des moyens mis à sa disposition pour le bon déroulement des manifestations qu’il organise.

1. **Dispositions générales**

La Commune nouvelle d’Avranches est propriétaire d’un espace dénommé « Atelier Bergevin », situé à proximité de la Maison Bergevin, 15 rue de Geôle - 50300 Avranches. Elle met gratuitement à disposition cet espace afin d’y organiser des expositions temporaires et autres animations exceptionnelles jugées conformes à la vocation de ce lieu.

1. **Description des espaces et du matériel mis à disposition**

L’Atelier Bergevin est un espace de plus de 30m² équipé pour recevoir des expositions temporaires d’œuvres d’art.

* Surface au sol : 450 cm x 700 cm
* Hauteur des murs : 300 cm sous les poutres
* Linéaire pour l’accrochage : 940 cm (ainsi répartis 700 cm + 6 x 40 cm)
* 2 fenêtres avec volets, 2 fenêtres sans volets
* 1 porte-fenêtre avec volets et double serrure
* Électricité, chauffage (à la charge de la ville)
* Prises de courant puissance 220V
* Pas de point d’eau dans la salle mais situé à proximité **(au Scriptorial pour raisons sanitaires liées à la pandémie de COVID-19)**

Pour l’accrochage, la ville d’Avranches met à disposition :

* des rails d’accrochage : 940cm linéaire
* des tiges d’accrochage : nombre à déterminer
* des socles en medium peint en noir : nombre à déterminer
* une table et deux chaises
* des spots d’éclairage

En fonction des besoins de l’occupant, du matériel muséographique supplémentaire peut être mis à disposition en concertation avec le Service Avranches Patrimoines.

Le transport des œuvres, le montage et le démontage est à la charge de l’occupant.

1. **Accès et surveillance**

L’accès à l’atelier est possible par deux escaliers : l’un côté Place d’Estouteville, l’autre situé rue de Geôle. Une clé de l’atelier est confiée à l’occupant, qui a la responsabilité de la remettre au Service Avranches Patrimoines à la fin de l’exposition. La remise de la clé a lieu au moment de la signature de la convention de mise à disposition. Il est strictement interdit de réaliser un double de la clé.

S’agissant de la surveillance avant, pendant et après la manifestation, elle est à la charge de l’occupant. En l’absence de personnel de surveillance, la salle doit impérativement être fermée à clé.

1. **Accueil du public**

L’Atelier Bergevin peut être réservé d’avril à septembre sur une période à définir. L’occupant s’engage à ouvrir le lieu au public sur les plages les plus larges possibles et à respecter les heures d’ouverture indiquées dans la convention et dans la communication.

L’occupant a l’obligation de prendre toutes les mesures utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires concourant à la sécurité du public attendu pour l’exposition.

Durant la période de l’exposition, l’occupant établit un comptage des invités et des visiteurs afin de connaître la fréquentation et de la transmettre au Service des musées et du patrimoine.

Sous sa responsabilité, l’occupant a la possibilité de réaliser des actions de médiation auprès des publics, en particulier des visites guidées, des ateliers dans le respect des règles de sécurité. Il doit auparavant communiquer les modalités de ces actions au Service Avranches Patrimoines (date, heure, jauge, matériel…) et ensuite en transmettre le bilan (nombre de participants.)

1. **Horaires**

L’ouverture à des heures régulières et les plus amples possibles est à privilégier. Par la signature de la présente convention, l’occupant s’engage à respecter les horaires d’ouverture au public sur la période de l’exposition.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|  |  |  |  |  |  |  |

1. **Entretien et protection des locaux**

Avant la manifestation, l’occupant a la charge de respecter les espaces mis à disposition et de mettre une protection en cas d’utilisation de produits salissants.

Pendant l’exposition, l’occupant a la charge de maintenir les locaux en état ainsi que les abords immédiats du lieu.

Au départ de l’occupant, celui-ci doit prévoir de faire un nettoyage complet des espaces utilisés. Le Service Avranches Patrimoines peut mettre à disposition du matériel d’entretien à la demande de l’occupant.

Un état des lieux est réalisé lors de la remise des clés à l’entrée et à la sortie de l’occupant.

1. **Assurances**

L’assurance et la sécurité des biens et des personnes est à la charge de l’occupant qui doit fournir les attestations correspondantes. La ville ne peut être tenue responsable en cas de vol, d’effraction ou de dégradation.

L’occupant est responsable des dommages causés de son fait, du fait de ses préposés, prestataires et invités ou visiteurs ainsi que du fait des objets qui pourraient être introduits dans le lieu.

Il devra souscrire une assurance de responsabilité civile pour les risques ci-dessus évoqués et produire une attestation en justifiant qui sera annexée à la convention. La garantie suffisante devra être accordée par l’assureur, étant rappelé qu’en cas de garantie insuffisante par rapport aux dommages causés, l’occupant restera responsable des dommages sur ses deniers propres.

Il est également conseillé à l’occupant de souscrire une assurance de dommages garantissant les dommages et préjudices que lui ou ses préposés, prestataires et invités pourraient subir.

Dans le cadre de l’organisation d’une exposition temporaire comprenant des œuvres, l’occupant doit souscrire une assurance « clou à clou », en particulier s’il n’en est pas le propriétaire.

La Commune nouvelle d’Avranches ne saurait être tenue pour responsable des dommages de toute nature que pourraient subir les personnes participant à l’occupation temporaire ainsi que leurs biens et qui ne relèveraient pas directement de son fait ou de celui de ses agents.

1. **Sécurité**

Avant, pendant et après l’exposition, la surveillance du lieu est assurée par l’occupant.

Le projet d’exposition prévoit des dégagements en cas d’évacuation, dans le respect des normes relatives aux Établissements Recevant du Public.

Les extincteurs mis à disposition par la Commune nouvelle sont vérifiés chaque année par un organisme agréé.

Il est de la responsabilité de l’occupant de fermer portes et volets chaque soir, ainsi que de rentrer tout matériel mis en extérieur au moment où il quitte le lieu.

Pour rappel :

– interdiction de fumer,

– interdiction de stocker du matériel, même provisoirement, durant la manifestation dans des endroits non prévus à cet effet,

– obligation de respecter les règles générales du code du travail pour l’ensemble des interventions,

– interdiction d’utiliser des artifices, de procéder à des jets d’objets, de liquides, de gaz,

– obligation de communiquer les procès-verbaux justifiant les critères de réaction au feu des matériaux utilisés devront être transmis au Service Avranches Patrimoines avant toute manifestation,

– obligation de limiter l’accès à 19 personnes simultanément (une seule sortie de secours.

En cas de problème, l’occupant a la responsabilité d’avertir au plus vite les secours et d’informer le Service Avranches Patrimoines. (cf. annexe Personnes à contacter).

1. **Dispositions techniques et logistiques**

L’occupant doit fournir avant la manifestation des éléments concernant les modalités du montage et de l’accrochage et informer de l’intervention de prestataires extérieurs.

La mise en place et le démontage sont réalisés par l’occupant. Tout apport ou ajout de matériel ainsi que les matériaux utilisés doivent être conformes aux exigences de sécurité dans les ERP, mais aussi correspondre à des normes techniques précises (normes françaises ou européennes). Les certifications par un organisme agréé sont à la charge de l’occupant.

Il ne sera réalisé aucun percement dans les murs, aucune soudure ou fixation mécanique sur les charpentes et structures métalliques, aucun percement ou vissage dans les sols, les calades ou les structures bois.

Le choix des prestataires est de la seule responsabilité de l’occupant qui les prend à sa charge, et celui-ci doit veiller au bon respect des normes techniques et de sécurité.

En cas d’intervention d’entreprises extérieures, le Service Avranches Patrimoines est à même de réclamer les documents administratifs, tels que qualifications, assurances, rapports de contrôle, etc.

Les seules installations électriques autorisées concernent le matériel informatique et la sonorisation. En cas exceptionnel, des installations supplémentaires peuvent être autorisées après validation donnée par les services techniques de la Commune nouvelle d’Avranches. Il convient de réduire au strict minimum les chemins des câbles électriques au sol, et de les protéger par des chemins profilés.

1. **Vente au déballage**

L’occupant est autorisé à vendre les œuvres exposées à condition qu’il ait fourni en amont une autorisation de vente au déballage.

1. **Communication**

S’il souhaite communiquer sur le projet, l’occupant doit fournir un visuel principal libre de droit pour l’affiche, une ou deux images d’illustration libres de droit et un texte de présentation selon les indications transmises dans le dossier de candidature transmis en annexe.

Une fois ces éléments validés par le service communication, la Commune nouvelle d’Avranches s’engage à réaliser une affiche en intégrant le visuel principal à la charte graphique « Avranches Patrimoines » et à imprimer trente affiches au format A3 en interne.

La Commune nouvelle d’Avranches assure l’affichage sur les sites communaux (Scriptorial, Mairie, FJT, Centre social…). Elle communique sur le projet sur son site internet, sur sa page Facebook et dans l’infolocale. Elle se charge également de la rédaction et de la diffusion d’un communiqué de presse aux principaux médias de la région.

L’occupant a la possibilité de relayer l’information et la communication sur son projet et d’assurer un affichage en dehors des sites municipaux.

1. **Droit moral et propriété intellectuelle**

L’occupant ne peut en aucun cas utiliser le logo d’Avranches Patrimoines ou le logo de la ville d’Avranches sans son accord.

Les documents supplémentaires que rédigerait l’occupant à l’occasion de la manifestation ainsi que la signalétique afférente à la manifestation devront préalablement à toute diffusion ou mise en place, recevoir l’accord de la Commune nouvelle d’Avranches. Ces supports ou documents sont réalisés à la charge exclusive de l’occupant. Toute demande de visuels peut être adresser au Service de la communication de la Commune nouvelle d’Avranches : [communication@avranches.fr](mailto:communication@avranches.fr)

ou

tél. : 02 33 89 29 50

1. **Clause de confidentialité**

Compte tenu de l’aspect sensible des problèmes de sécurité et de sûreté, l’occupant est tenu au secret à l’égard de toute personne pour tout ce qui a trait aux renseignements sur le fonctionnement et l’ouverture de l’Atelier Bergevin.

L’occupant qui, à l’occasion de l’organisation de la manifestation, a reçu de la Commune nouvelle d’Avranches, à titre confidentiel, des clés, renseignements, documents ou informations quelconques sur le fonctionnement du lieu, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

L’occupant doit sans délai avertir la Commune nouvelle de toute violation de l’obligation de confidentialité.

La responsabilité de l’occupant peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part des personnes intervenant dans la mise en œuvre du projet (montage, surveillance, démontage).

1. **Sélection des candidats et déroulé du projet**

L’occupation de la salle est en priorité réservée aux artistes amateurs et/ou locaux. Une exception pourra être faite pour des artistes professionnels à la condition que les galeries professionnelles d’Avranches aient donné leur accord.

Les projets sont sélectionnés sur dossier par la Commission Culture, en concertation avec le Service des musées et du patrimoine de la ville d’Avranches.

* Remise du dossier de candidature
* Examen par la commission Culture
* Réunion préparatoire et remise des attestations d’assurance et des autorisations
* Remise des éléments liés à la communication
* Remise des clés, signature de la convention et de l’état des lieux d’entrée
* État des lieux de sortie et remise des clés

1. **Durée et période de mise à disposition**

La présente convention est valable entre le ………………… et le ……………….. , période de mise à disposition de l’Atelier Bergevin.

Dates de montage :

Dates de l’exposition :

1. **Respect de la présente convention**

Par la signature de la présente convention, l’occupant reconnait avoir pris connaissance de la totalité des dispositions contenues dans la convention et s’engage à les respecter.

Fait en 2 exemplaires à Avranches, le

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l’occupant | Pour la commune nouvelle d'Avranches |
|  |  |